



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/51/L.24/Rev.1
3 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS
EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE
SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Cameroun : projet de résolution révisé

Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991, 47/154 du 18 décembre 1992, 48/197 du 21 décembre 1993, 49/21 E du 20 décembre 1994 et 50/58 A du 12 décembre 1995,

Prenant note de la résolution 1071 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 30 août 1996, dans laquelle le Conseil s'est notamment félicité de l'accord auquel la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest était parvenue à Abuja (Nigéria) le 17 août 1996¹, prorogeant l'Accord d'Abuja de 1995² jusqu'au 15 juin 1997, établissant un plan d'exécution de l'Accord, prévoyant les moyens de vérifier si les chefs des factions respectent l'Accord, et proposant des mesures qui pourraient être prises à l'encontre des factions qui ne le respecteraient pas,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général daté du 23 août 1996³,

Profondément préoccupée par les effets nocifs que la prolongation du conflit a sur le développement socio-économique du Libéria, en particulier les attaques dirigées contre des civils et les actes de pillage et de destruction d'infrastructures commis dans tout le pays, y compris dans la capitale,

¹ S/1996/679, annexe.

² S/1995/742.

³ A/51/303.

Monrovia, après les hostilités qui ont éclaté le 6 avril 1996, et constatant qu'il est urgent de rétablir la paix et la stabilité pour permettre le relèvement et la reconstruction des secteurs de base du pays,

Saluant les efforts que Mme Ruth Sando Perry, Président du Conseil d'État, déploie pour gouverner au nom du peuple du Libéria,

Notant avec préoccupation que le manque de moyens logistiques et l'insuffisance des garanties données par les factions libériennes en matière de sécurité continuent à entraver l'acheminement des secours, notamment dans les régions que ne tient pas encore le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, si bien qu'il n'est guère possible de passer du stade de l'assistance d'urgence à celui de l'aide au développement,

Louant les efforts concertés et déterminés menés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria,

1. Exprime sa gratitude aux États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont prêté assistance au Gouvernement national de transition du Libéria pour l'aider dans ses activités de secours et de relèvement et leur demande instamment de continuer à le faire;

2. Lance un appel à tous les États ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent à fournir au Libéria l'assistance technique, financière et autre nécessaire au rapatriement et à la réinstallation des Libériens réfugiés, rapatriés ou déplacés, ainsi qu'à la réinsertion des combattants, afin de faciliter le rétablissement de la paix et le retour à la normale au Libéria;

3. Renouvelle l'appel qu'elle a adressé à tous les États pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour le Libéria créé par le Secrétaire général, notamment afin d'aider le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à s'acquitter de son mandat et de contribuer à la reconstruction du Libéria;

4. Déplore toutes les attaques et tous les actes d'intimidation dirigés contre le personnel de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que le pillage de leur matériel, fournitures et effets personnels;

5. Souligne qu'il est urgent que toutes les parties et factions libériennes et leurs dirigeants assurent pleinement la sécurité de tout le personnel de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, en garantissant son entière liberté de circulation dans l'ensemble du pays, et qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour créer un climat propice au règlement du conflit;

6. Demande instamment aux factions libériennes et à leurs dirigeants de créer les conditions indispensables au développement socio-économique du Libéria en honorant l'engagement qu'ils ont pris de mettre fin à toutes les hostilités et de désarmer leurs combattants, conformément au calendrier dont il a été convenu à Abuja le 17 août 1996;

7. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer en vue de mobiliser des secours et une assistance pour le relèvement du Libéria et le prie :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible de la part des organismes des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement national de transition du Libéria dans ses efforts de reconstruction et de développement;

b) De procéder, si les circonstances le permettent, en étroite collaboration avec les autorités libériennes, à une évaluation globale des besoins, l'objectif étant d'organiser une table ronde des donateurs désireux de contribuer à la reconstruction et au développement du Libéria;

8. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

9. Décide d'examiner à sa cinquante-deuxième session la question de l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Libéria.
